

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Le mardi 24 septembre deux mille dix-neuf à dix-huit-heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Créon, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre GACHET, Maire de Créon, Président du CCAS.

Membres présents : Pierre GACHET, Cathy SEGURA, Véronique CORNET, Josette BERNARD, Marthe DURAND, Caroline SUREAU, Jean BERGEOT, Vincent FEUGA

Procuration : Stéphane SANCHIS à Véronique CORNET

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2019

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'administration du procès-verbal de la réunion du 26 Juin 2019 qui est adopté à l'unanimité de ses membres.

II - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES BENEFICIANT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DE CREON

Monsieur le Président informe les membres présents que le CCAS de Créon organisera une conférence semestrielle des représentants des communes du SAAD pour aborder l'ensemble des discussions liées au fonctionnement mais également les questions financières notamment le montant de la participation annuelle.

Il est proposé de faire participer les communes en fonction du nombre d'utilisateurs qui auront bénéficié du service durant tout ou partie de l'année civile dont le montant est fixé à **50 €/bénéficiaire**.

Un récapitulatif sera édité, par le SAAD courant janvier, pour connaître le nombre de bénéficiaires, par commune, qui auront utilisé le service durant l'année N-1. Cette information sera communiquée à l'ensemble des membres de la conférence.

Une rencontre sera programmée début février de chaque année pour faire un point budgétaire et pour mesurer si la participation de 50€ par bénéficiaire est suffisante pour aider à maintenir l'équilibre budgétaire du SAAD de l'année N-1.

Cette somme pourra être revue à la hausse, après concertation et décision collégiale de l'ensemble des membres de la conférence, et voter en CA du CCAS.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, les membres du conseil d'administration du CCAS décide de fixer la participation des communes à **50 €/bénéficiaire**.

III – INFORMATION SUR LA PROPOSITION D'UN REPAS HEBDOMADAIRE VÉGÉTARIEN POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article 24 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui insère les articles L230-5-1 à L230-5-7 dans le code rural et de la pêche maritime.

L'article L230-5-6, ainsi rédigé, dispose :

« A ce titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animale ou végétale.

« L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme ».

Cet article est applicable à compter du 1^{er} novembre 2019.

Les membres du conseil d'administration du CCAS de Créon décident à l'unanimité de proposer un repas végétarien par semaine aux bénéficiaires du portage de repas à domicile. Les usagers auront la possibilité d'accepter ou de refuser cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Pierre GACHET	Cathy SEGURA	Véronique CORNET	Marthe DURAND
Josette BERNARD	Caroline SUREAU	Vincent FEUGA	Stéphane SANCHIS
Jean BERGEOT			